



**DÉCISION**

**CONCERNANT LA SIGNATURE  
D'UN CONTRAT DE LOCATION  
POUR TROIS CENTRAUX TÉLÉPHONIQUES  
À L'AÉRODROME, AU GARDEN TENNIS  
ET À LA PISCINE MUNICIPALE  
AVEC LA SOCIÉTÉ GRENKE LOCATION**

---

**HT/SM  
DSG N° 16.514**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DÉCIDE**

- de signer un contrat de location pour une durée de 5 ans, avec la société GRENKE LOCATION, dont le siège social est à SCHILTIGHEIM (67300) – 11 rue de Lisbonne - CS 60017, pour la location de trois centraux téléphoniques de marque « MITEL », destinés à l'Aérodrome, le Garden Tennis et la Piscine Municipale, moyennant 21 loyers trimestriels de 270,00 € HT,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6135 fonctions 816, 413 et 4141 du budget communal.

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 25 novembre 2016

Fait à Royan, le 24 novembre 2016  
Pour le Député-Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint  
Patrick MARENGO